



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau



Vous trouverez dans ce document la plupart des règles et procédures qui encadrent notre quotidien afin de créer un environnement éducatif, chaleureux, stimulant et sécuritaire.

Ayez-le sous la main, tout au long de l'année, pour pouvoir le consulter lorsqu'une situation nouvelle se présentera.

4^e édition : année scolaire 2017-2018



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

DAIGNEAU

SECRETARIAT

Michèle Poissant et Chantal Riendeau vous accueillent au secrétariat de l'école de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 15h45.

Téléphone : (514) 380-8899, poste 4771

Pour motiver une absence, le répondeur est en service 24h/24. **À compter de 14h00, ne laissez aucun message urgent dans la boîte vocale relativement au transport de votre enfant.**

TABLEAU DE COMMUNICATION À L'INTENTION DES PARENTS

À droite, à l'entrée principale, se trouve un babillard qui rassemble des renseignements qui vous sont destinés. Jetez-y un œil à chacune de vos visites. De l'information variée y est déposée ainsi que des « appels à l'aide » ponctuels. Des mémos aux parents sont émis fréquemment et des copies de ceux-ci y sont affichées. Et bien plus....

AIDE AUX DEVOIRS

Soyez très attentifs aux offres de services qui vous parviendront dès la fin septembre relativement au service d'aide aux devoirs à notre école. Ce service est offert le midi.

- Service gratuit;
 - Inscription obligatoire (recommandation du prof. en priorité);
 - Une session amorcée est une session complétée! (engagement famille/enfant);
-

HORAIRE DE L'ÉLÈVE

L'école Daigneau fonctionne sur un horaire cycle de cinq (5) jours :



DAIGNEAU

2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

HORAIRE DE LA MATERNELLE, 1^e et 2^e ANNÉE 2017-2018	
7 h 55 – 8 h 00	Arrivée et entrée des élèves
8 h 00 – 8 h 05	Accueil et déplacements
8 h 05 – 9 h 05	1 ^{re} période
9 h 07 – 9 h 42	2 ^e période
9 h 45 – 10 h 00	Récréation 1 (maternelles, 1^e et 2^e année)
10 h 03 – 11 h 28	3 ^e période
11 h 28 – 11 h 31	Sortie des élèves
11 h 31 – 12 h 46	Dîner
12 h 46 – 12 h 49	Arrivée et entrée des élèves
12 h 49 – 13 h 49	4 ^e période
13 h 51 – 14 h 54	5 ^e période
14 h 54 – 15 h 02	Sortie des élèves

HORAIRE DE LA 3^e, 4^e, 5^e ET 6^e ANNÉE 2017-2018	
7 h 55 – 8 h 00	Arrivée et entrée des élèves
8 h 00 – 8 h 05	Accueil et déplacements
8 h 05 – 9 h 05	1 ^{re} période
9 h 07 – 10 h 07	2 ^e période
10 h 10 – 10 h 25	Récréation 2 (3^e, 4^e, 5^e et 6^e année)
10 h 28 – 11 h 28	3 ^e période
11 h 28 – 11 h 31	Sortie des élèves
11 h 31 – 12 h 46	Dîner
12 h 46 – 12 h 49	Arrivée et entrée des élèves
12 h 49 – 13 h 49	4 ^e période
13 h 51 – 14 h 54	5 ^e période
14 h 54 – 15 h 02	Sortie des élèves



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

RESPECT DE L'HORAIRE

LE MATIN : Il n'y a pas de surveillance sur la cour avant 7h55 le matin. Malgré cela, certains élèves arrivent à pied ou sont déposés par leurs parents trop tôt, comme nous ne pouvons assurer la surveillance nous vous demandons de respecter l'horaire d'arriver et de départ.

Il est possible que **des élèves qui se présentent avant l'heure indiquée soient dirigés au service de garde qui vous fera parvenir une facture.**

Merci de votre compréhension au regard de la sécurité des enfants!

LE MIDI : Pour les élèves qui dînent à la maison, nous demandons aux parents de voir à ce que leurs enfants arrivent vers 12h40.

LES ABSENCES, LES RETARDS, LES DÉPARTS HÂTIFS

Veillez **TOUJOURS** informer l'école, par téléphone au (514) 380-8899, poste 4771, de l'absence ou du retard de votre enfant.

Quand un enfant arrive en retard à l'école, il doit passer par le secrétariat chercher sa fiche d'absence. Ceci évitera un appel de la secrétaire à la maison. Tous les retards sont notés au code de vie et entraînent des conséquences.

Les retards occasionnels font partie de la vie, cependant, peut-on contrer les retards chroniques? Ne dit-on pas que la ponctualité est un signe de respect? Merci de votre collaboration.

CHANGEMENT IMPORTANT /SOLDES NON PAYÉS

Veillez prendre note que pour toute inscription à une activité non obligatoire (parascolaire, voyage, sortie, etc...) il ne doit pas y avoir de solde sur les factures d'effets scolaires, de surveillance, d'encadrement du midi ou de service de garde, à défaut de quoi, l'inscription de votre enfant ne pourra être acceptée.



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

DAIGNEAU

SURVEILLANCE DU MIDI

Tous les élèves de l'école ont la possibilité de dîner à l'école, et ce, conformément à la politique de surveillance des dîneurs selon la tarification fixée par le conseil d'établissement. Le coût pour ce service est fixé à 304,30 \$ par enfant, soit 1,70 \$ par jour. Un remboursement maximum de 75,00 \$ est associé à l'inscription du 3^e enfant de la même famille. Renseignement disponible au secrétariat ou au service de garde. Vous recevrez une facture, le 15 de chaque mois. (cf. Le formulaire de la surveillance des dîneurs 17-18)

Pour tout élève allant dîner à la maison et qui désire revenir à l'école **avant l'heure prévue** du retour en classe, il y aura des frais identiques à ceux chargés à la surveillance du midi.

Le parent doit fournir à son enfant une note écrite, datée et signée lorsque son enfant est autorisé à manger à l'extérieur. En aucun cas votre enfant ne sera autorisé à téléphoner pour demander votre permission pour quitter. Sans autorisation parentale, les élèves resteront à l'école.

S.V.P., ABSTENEZ-VOUS D'ALLER DANS LA COUR DE RÉCRÉATION. Vous êtes un étranger ou un parent??? Les surveillantes ne sont pas en mesure de vous identifier adéquatement et ceci génère souvent des situations très délicates.

Les élèves qui ne respectent pas les règles de conduite et de comportement de l'école durant la période du dîner peuvent perdre leur droit à ce service en tout ou en partie. De plus, les parents qui ne paient pas les frais de surveillance du dîner ne peuvent bénéficier de ce service.

SERVICE DE GARDE

L'école offre un service de garde en milieu scolaire. Les activités y sont nombreuses, intéressantes et adaptées aux enfants. Elles sont supervisées par un personnel qualifié. Ce service peut être offert le matin dès 6h30, le midi et le soir à partir de la fin des classes jusqu'à 18h00. Les enfants peuvent également bénéficier du service lors des journées pédagogiques. Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter Rachel Poirier au service de garde au (514) 380-8899, poste 4779.



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

RESTRICTIONS

Tout le monde laisse à la maison son iPod, cellulaire, caméra ou jeu électronique de toutes sortes, cartes de jeux, croustilles, bonbons, chocolat, boissons gazeuses et autres produits non nécessaires au quotidien, sauf sur demande écrite du personnel.

POUR LES SORTIES À L'EXTÉRIEUR... LES AUTORISATIONS ÉCRITES DEMEURENT OBLIGATOIRES.

Toutes les sorties doivent être autorisées par les parents; alors nous n'autoriserons pas les sorties aux enfants qui ne rapportent pas les coupons-réponse avec la signature d'un parent.

CONSEQUENCE : Ils devront donc demeurer à l'école. Ils ne pourront participer à la sortie et ne pourront pas toujours téléphoner pour obtenir un consentement de dernière minute qui ne serait que verbal donc contestable devant une situation problématique! Nous vous prions de bien vouloir vous informer régulièrement auprès de vos enfants s'ils ont un message de ce type à vous transmettre. On évite ainsi les oublis désagréables pour tous.

Seules les promenades à pied autour de l'école en compagnie de l'enseignant(e) peuvent être soustraites à cette règle.

FERMETURE DE L'ÉCOLE POUR RAISON DE FORCE MAJEURE

À MOINS D'AVIS CONTRAIRE donné par les postes de radio suivants : CBF (95.1 FM), CHAI (101.9 FM), CKAC (730 AM), à TVA ou sur le site Internet de la CSDGS, l'école est ouverte et les cours sont dispensés.

Nous vous demandons de nous aviser de tout changement afin que nos informations soient toujours justes.

L'ENFANT FACTEUR : assure la qualité de la communication-école/maison

- Le plus jeune de chaque famille est désigné « facteur »;
- L'enfant a la responsabilité de « livrer » les communiqués;
- Les parents ont à demander, compléter et retourner les coupons-réponse.



DAIGNEAU

2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

SERVICES À L'ÉLÈVE

L'école met à la disposition des élèves, et de leur famille, un certain nombre de services complémentaires :

Orthopédagogie : Dépistage, prévention ou rééducation auprès d'élèves en difficulté

Orthophonie : Dépistage, prévention, interventions pour les difficultés de langage auprès des élèves de la maternelle et de la première année du cycle du primaire

Hygiéniste dentaire : Dépistage, prévention, intervention au préscolaire et au 1^{er} cycle. Personnel du CLSC

Travailleuse sociale : Intervention auprès des familles et des élèves. Personnel du CLSC

T.E.S. : Prévention et intervention auprès des élèves et support aux membres du personnel

Psychologie : Évaluation diagnostique

Infirmière : Programme de dépistage, d'hygiène pré-pubertaire et personne-ressource auprès du personnel et des parents. Personnel du CLSC

La direction de l'école recommande à ces services, au besoin, l'élève présentant certaines difficultés d'apprentissage ou de comportement. Dans tous les cas, les parents des élèves concernés sont informés. Un parent peut aussi faire une demande de services pour son enfant en s'adressant à la direction de l'école. Chaque demande sera étudiée par l'équipe des services à l'élève de l'école.



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

DAIGNEAU

RÉCUPÉRATION : soutien académique

La récupération académique s'adresse aux élèves qui ont des difficultés temporaires dans leurs apprentissages. Elle permet aux élèves concernés de les surmonter. C'est le titulaire ou la titulaire qui détermine les temps de récupération. Les parents sont généralement informés que leur enfant rencontrera un(e) enseignant(e) pour de la récupération.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de la municipalité de Napierville est bien garnie et bien organisée. Elle offre en plus de ses livres, les livres de l'école Daigneau. Elle offre des volumes adaptés aux divers niveaux de lecture des enfants. En début d'année, les élèves reçoivent les règles de fonctionnement de la bibliothèque. Prêtez-y attention. Merci!

OBJETS PERDUS ou IDENTIFICATION DES OBJETS PERSONNELS ???

Tous les effets scolaires et personnels d'un enfant à l'école primaire devraient être identifiés. Il sera ainsi bien plus facile de retrouver un objet perdu. Nous ferons notre possible afin de le retrouver, mais il faut nous aider un peu!!! Des boîtes d'objets orphelins sont placées dans la cafétéria. Nous vous invitons à y regarder souvent. Tous les mois, les objets non réclamés sont déposés à la St-Vincent de Paul.

En évitant d'envoyer des objets de valeurs à l'école, vêtements ou accessoires, on évite bien des drames!

L'ARGENT À L'ÉCOLE

Internet : Vous pourrez payer les factures d'effets scolaires **par Internet. De plus, nous avons maintenant un terminal de paiement par carte de crédit ou débit.**

Chèques : **QUE DES AVANTAGES POUR VOUS ET POUR NOUS !** Nous vous invitons fortement à acquitter toutes sommes d'argent avec l'école sous forme de chèque toujours libellé au nom de la CSDGS.



DAIGNEAU

2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

TRANSPORT SCOLAIRE

Ce que peuvent faire les parents pour promouvoir la sécurité du transport scolaire, **dès les premiers jours d'école** :

- Bien indiquer aux enfants les arrêts d'autobus;
- Bien expliquer comment se comporter en attendant l'autobus, pendant le trajet, en cas de retard de l'autobus, etc.;
- Bien rappeler que c'est l'enfant qui attend l'autobus et non pas l'autobus qui attend l'enfant!

Ce que doivent savoir les parents au sujet du service d'autobus scolaire:

- Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants aux arrêts d'autobus;
- Les parents sont responsables de tout dommage causé à un autobus scolaire par leur enfant;
- En cas de suspension du service du transport, la présence de l'élève à l'école reste obligatoire;
- Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant soit à l'école.

Aucun changement d'autobus n'est possible. L'autobus scolaire dispense un service-école/maison. En aucun cas, un parent n'est autorisé à faire « un billet de demande spéciale » au chauffeur. Pour des besoins exceptionnels, **toujours** vous adresser à la direction de l'école.

Directives relatives au transport d'équipement dans les autobus scolaires :

- Le transport de bâtons de hockey, de skis, de raquettes, de planches à roulettes ou de tout autre objet similaire est interdit. Cependant, le transport de patins sera autorisé s'ils sont emballés dans un contenant adéquat (ex.: sac de toile). Attention : tout objet volumineux sera interdit... même si c'est pour un projet ou une demande d'un(e) enseignant(e);
- Le transport de quelque animal que ce soit est prohibé;
- Malgré l'article 1 des dispositions particulières, le transport de parapluies est autorisé. Toutefois, le parapluie devra être fermé avant que l'élève ne monte dans l'autobus et rouvert seulement une fois qu'il aura quitté l'autobus;
- Lors d'un voyage spécial (sortie), les équipements sportifs requis pourront être transportés à condition qu'ils soient placés dans un endroit approprié de façon à ne pas nuire à la sécurité des élèves et à ne jamais encombrer les allées de circulation et les sorties de secours;
- Toute dérogation ou tout cas particulier non prévu à la présente directive relève du responsable du Service du transport à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Si un problème survient lors du transport en autobus de votre enfant ou pour tout renseignement, vous devez téléphoner au **514-380-8347**



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

DAIGNEAU

ÉLÈVE TRANSPORTÉ EN AUTO

Les enfants transportés par les parents doivent respecter l'heure d'arrivée et de départ des élèves. Le parent s'assure de la sécurité de son enfant jusque dans la cour de l'école le matin. Le soir, les parents doivent récupérer leurs enfants à la porte de la cour d'école. Si un parent n'est pas arrivé à 15h05, l'enfant sera dirigé au service de garde et des frais vous seront facturés.

PREMIERS SOINS

Si un enfant se blesse ou s'il a un malaise, l'adulte responsable de l'élève au moment de l'incident évalue la gravité de la situation. Au besoin, nous communiquerons immédiatement avec les parents dont les coordonnées nous ont été fournies en cas d'urgence. Si aucun parent n'a pu être rejoint, nous assurons le transport de l'enfant à la clinique (voir "Les assurances"), mais en tout temps, il demeure en compagnie d'un adulte de l'école jusqu'à l'arrivée de ses parents. Si votre enfant subit un incident ou ne se sent pas bien, il est nécessaire que vous le sensibilisiez afin qu'il ou elle informe un adulte de son état le plus tôt possible.

ASSURANCES

L'école tient à préciser que la Commission scolaire détient une police d'assurance pour sa protection entière dans toutes les circonstances où sa responsabilité est engagée.

Cependant, vous êtes invités à prendre une assurance :

- Qui couvrira les frais ambulanciers puisque la Commission scolaire n'assure pas ces frais;
- Qui couvrira bris de lunettes, dents cassées, etc.

Nous vous offrirons différents formulaires lors de la rencontre de parents du 28 août 2017.



2.9 Recueil des règles et procédures régissant le quotidien à l'école Daigneau

DAIGNEAU

MALADIES CONTAGIEUSES : *Ensemble nous y arriverons!*

Nous vous demandons de nous aider... au niveau de la prévention des maladies contagieuses en prenant le temps par exemple :

- D'examiner régulièrement les cheveux de votre enfant (prévention contre les poux);
- De téléphoner immédiatement à l'école si votre enfant a des poux ou des lentes;
- De garder votre enfant à la maison si vous découvrez des éruptions cutanées et ne le retournez à l'école qu'après la recommandation du médecin;
- De garder votre enfant à la maison s'il est fiévreux, fiévreuse; **ceci nous évitera de vous rappeler pendant la journée et préviendra les contagions!!! MERCI.**
- Même chose si votre enfant a une indigestion (gastro) dans les 24 dernières heures;
- D'aviser l'école de toute forme de maladies contagieuses que peut contracter votre enfant (ex: impétigo, varicelle, rubéole, rougeole, scarlatine, etc.).

ALLERGIES DIVERSES

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant en milieu scolaire, il serait important **d'aviser** l'école de toute **allergie grave (alimentaire ou autre)** afin que nous puissions **intervenir adéquatement**. Veuillez compléter soigneusement la **fiche santé** à cet effet (recto et verso). **Notre infirmière scolaire est une ressource précieuse dans de telles situations.**

SOUHAITS PARTICULIERS RELIÉS À LA FORMATION DES GROUPES

À la fin de l'année scolaire, les enseignants et la direction procèdent à la formation des groupes pour l'année suivante. Les groupes sont formés en tenant compte de plusieurs critères (garçon, fille, élève avec PIA, difficultés d'apprentissage, etc.). Le personnel de l'école est le mieux placé pour faire ce travail et il a à cœur le bien-être des élèves. Les groupes sont équilibrés et pigés au hasard. Il est donc inutile de faire des demandes spéciales. Merci de nous faire confiance !

*Merci d'avoir parcouru ce document avec autant d'attention.
Conservez-le... pas trop loin!*

Au plaisir de vous saluer lors de votre prochaine présence à l'école!

Sylvie Pitre,
Directrice

Line Martineau,
Directrice adjointe